

Département des ARDENNES

Arrondissement de VOUZIERES

**Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise**

2018/171

Paraphe : *FS*

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DC2018/70

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 80 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 80 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le dix octobre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 03/10/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART M-H, JACQUET G., LEFORT S., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., CARRE J., COLSON D., DANNAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART V., GODART O., GOMEZ J-B, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEMOINE J., LEONI A., MALVAUX A., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER J-C, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., PAYEN G., PHILIPPE L., PIERSON F., POTRON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET J-P, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B., VAN STECKELMAN G.

Représentés : Mmes BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., LENFANT M. donne pouvoir de vote à Mme BEGNY A., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., LESOILLE P. donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., PIC J-Y donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., RATAUX F. donne pouvoir de vote à Mme VERNEL M.

**OBJET : MARCHÉ AYANT POUR OBJET LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DE DECHETS
PRELEVES EN DECHETTERIES**

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 67 et 98

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du renouvellement du marché ayant pour objet « la collecte et le transport de déchets prélevés en déchetteries » un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 29 mai 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 27 juillet 2018 à 16 heures.

Ce marché a été passé sous la forme de la procédure d'Appel d'offres ouvert européen, en application des dispositions des articles 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il a été alloti comme suit :

- Lot 1 « Tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts et cartons
- Lot 2 « Métaux ferreux et non ferreux »
- Lot 3 « Déchets ménagers spéciaux »

Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 10 octobre 2018 à 18h30 afin de choisir les titulaires des différents lots.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont choisi les attributaires suivants :

- Lot n° 1 « Tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts et cartons » : URBASER Environnement SAS, 1140 avenue Albert Einstein à Montpellier (34) pour un montant estimatif annuel de 172 166,96 € HT, soit 189 383,66 € TTC.
- Lot n° 3 « Déchets ménagers spéciaux » : ARF, 22 rue Jean Messenger à Saint Rémy du Nord (59), pour un montant estimatif annuel de 18 261,71 € HT, soit 20 087,88 € TTC

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le niveau de concurrence du lot n° 2 « Métaux ferreux et non ferreux » n'a pas permis à la Commission d'Appel d'Offres de choisir l'attributaire. Aussi, le Président propose aux membres du Conseil communautaire de déclarer la procédure de ce lot sans suite pour un motif d'intérêt général d'ordre économique afin de permettre le lancement d'une nouvelle procédure de consultation en modifiant les modalités de publicité.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver les accords-cadres présentés avec les attributaires choisis par la commission d'appel d'offres, aux conditions et aux prix résultant de la procédure de passation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les accords-cadres susmentionnés avec les attributaires retenus,
- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir,
- AUTORISE le Président à déclarer sans suite la procédure du lot n° 2 « Métaux ferreux et non ferreux » pour un motif d'intérêt général et à lancer une nouvelle procédure de consultation en modifiant les modalités de publicité.

Le Président,

Francis SIGNORET

